

L'Anse-Saint-Jean, le 12 novembre 2012.

Je, soussigné, Marina Gagné, confirme que l'avis de convocation pour l'assemblée spéciale du 12 novembre 2012 a été signifié à chaque membre du conseil municipal tel que prévu à l'article 156 du Code municipal.

----- Marina Gagné, Secrétaire-trésorière adjointe

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le lundi 12 novembre 2012 à 19h00, sous la présidence de M. Claude Boucher, maire.

Sont présents : **Mme Gertrude Bouchard, conseillère**
 M. Yvan Coté, conseiller
 M. Victor Boudreault, conseiller
 M. Denis Girard, conseiller

Mme Marina Gagné, sec-trésorière adjointe

Sont absents : **M. Marcellin Tremblay**
 M. Graham Park

412-2012
OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est proposée, appuyé.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Discours du Maire sur la situation financière de la Municipalité
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

413-2012
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

414-2012
DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ-LIVRE DES ANNEXES COTE NO 174

Monsieur le maire fait la lecture de son **rapport sur la situation financière** de la Municipalité tel que stipulé dans l'article 955 du Code municipal. À cet effet, il est proposé, appuyé et résolu unanimement que ledit rapport soit accepté tel que présenté et **déposé au Livre des Annexes sous la cote no 174**

Il est également proposé et résolu unanimement que les **responsabilités et les dossiers auxquels les conseillers sont responsables** et qui font partie intégrante du discours du maire soient **déposés** également au **Livre des Annexes sous la cote no 174.**

PÉRIODE DE QUESTIONS

415-2012
FERMETURE SÉANCE

La fermeture de la séance est proposée, appuyé à 19 h 25.

Fait et passé à L'Anse-Saint-Jean le douzième jour de novembre de l'An 2012.

Marina Gagné, secrétaire-trésorière adjointe

Claude Boucher, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».